



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY

Reconnue d'utilité publique
S. A. G. 9994

COMITÉ
TERRITORIAL
DE CÔTE
D'ARGENT

PROCEDURE DE DELIVRANCE EN COURS DE SAISON DE L'AUTORISATION A EVOLUER EN 1^{ERE} LIGNE

* = * = * = * = * = * = *

Commission AS et Qualifs

Affaire suivie par Francis SIMON

Réf. S2-05-02/FS/HR

➤ Autorisation à évoluer en 1^{ère} ligne :

Un(e) joueur(se) licencié(e) non autorisé(e) à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne en début de saison, pourra solliciter au cours de celle-ci une modification de sa carte de qualification.

Pour cela, le joueur (ou la joueuse) concerné(e) devra prendre rendez-vous directement avec :

le Docteur Marc GENESTE
Clinique Tivoli
91, rue Rivière
33000 BORDEAUX
Tél. 05.56.11.60.41

et s'y rendre avec un dossier comportant les pièces suivantes :

1. Lettre manuscrite du licencié(e) concerné(e), par laquelle il ou elle fait expressément la demande à bénéficier pour la saison en cours de l'autorisation de jouer en 1^{ère} ligne,
2. Carte de qualification qui n'indique pas la mention « AUTORISE 1^{ère} LIGNE »,
3. Une attestation manuscrite du médecin (papier à en-tête) datée et signée, valable pour la saison en cours, indiquant que le joueur(se) ne fait l'objet d'aucune contre-indication à la pratique du rugby en compétition pour évoluer aux postes de 1^{ère} ligne.

Ce dossier accompagné de la lettre d'autorisation du Docteur GENESTE à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne devra parvenir au Comité Territorial pour réédition de la nouvelle carte de qualification.

Domaine de Mandavit
4, rue Branlac

33170 GRADIGNAN

Rocade, sortie n°17

Tél. 05 56 75 21 81

Fax 05 56 75 79 89

E-mail

Rugby.cote.d.argent@wanadoo.fr
Site : www.cotedargent-rugby.com

article 233.7 des
règlements généraux
FFR (page 30)